



PLAINTÉ DISCIPLINAIRE NO.21-22-0022
AVIS DE RADIATION TEMPORAIRE

Prenez avis que le 16 novembre 2022, le Conseil de discipline de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec a imposé à **Simon Dorris (permis n° 55234)**, exerçant la profession d'infirmier auxiliaire au sein de Placement RH Quevillon, 201-500 Boulevard Gouin Est à Montréal, une période de radiation temporaire de 4 mois sous les chefs 1, 2 et 3 de la plainte portée contre lui, de 3 mois sous les chefs 4, 5 et 7 et de 2 mois sous le chef 6. Celles-ci doivent être purgées de manière concurrente.

Il était reproché à Simon Dorris les infractions suivantes :

1. Le ou vers le 20 décembre 2019, à l'Hôpital du Haut Richelieu Rouville, a eu une conduite brusque et irrespectueuse à l'endroit d'un patient;
2. Dans le cadre de ses fonctions dans les établissements suivants, a manqué de respect et a eu un comportement et/ou a tenu des propos inappropriés et inconvenants à l'égard d'autres membres du personnel de ces établissements à savoir :
 - a. entre le 19 mars et le 3 mai 2019, au CISSS Montérégie Ouest, Hôpital du Suroît;
 - b. entre le 4 mars et le 31 mars 2020, au CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec, Centre hospitalier affilié universitaire régional;
3. Dans le cadre de ses fonctions dans les établissements suivants, a manqué de professionnalisme et a fait preuve de négligence en ayant eu une conduite brusque et/ou irrespectueuse à l'endroit de patients auprès desquels il était appelé à intervenir, à savoir :
 - a. entre le 19 mars et le 3 mai 2019, au CISSS Montérégie Ouest, Hôpital du Suroît;
 - b. entre le 4 mars et le 31 mars 2020, au CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec, Centre hospitalier affilié universitaire régional;
4. Entre le 19 mars et le 3 mai 2019, au CISSS Montérégie Ouest, à l'Hôpital du Suroît, a refusé et/ou négligé de porter assistance à une infirmière, auprès d'un patient en détresse respiratoire, sous prétexte que selon lui, il s'agit du travail d'un préposé aux bénéficiaires;
5. Le ou vers le 13 avril 2019, au CISSS Montérégie Ouest, à l'Hôpital du Suroît, a omis et/ou négligé d'aviser l'infirmière S.V. et/ou une autre infirmière et/ou le médecin de l'état d'une patiente, alors que cette dernière était en détresse respiratoire;
6. Entre le 4 mars et le 31 mars 2020, au CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec, Centre hospitalier affilié universitaire régional, a eu un comportement et/ou a tenu des propos de nature à porter atteinte à



Ordre des infirmières
et infirmiers auxiliaires
du Québec

l'honneur et à la dignité de la profession, notamment en laissant sous-entendre qu'il souhaitait déployer le moins d'effort possible durant son quart de travail allant même jusqu'à dire qu'il souhaitait « se pogner le cul »;

7. Entre le 4 mars et le 31 mars 2020, au CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec, Centre hospitalier affilié universitaire régional, a fait défaut et/ou a négligé de prendre les moyens pour prévenir la propagation de la COVID-19 et de se conformer aux mesures sanitaires émises par l'Ordre et par le gouvernement du Québec à cet égard.

Simon Dorris est donc radié du Tableau de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec pour une période de 4 mois, et ce, à compter du 31 décembre 2022.

Cet avis est publié en vertu de l'article 180 du *Code des professions*.

Montréal, ce 4 janvier 2023

Annie Hudon
Secrétaire du Conseil de discipline de l'OIIAQ